

Avenant n°3 portant modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Espace Compétences

Entre les membres du Groupement d'Intérêt Public :

L'Etat représenté par le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône ou son représentant,

La Région Provence Alpes Côte d'Azur représentée par le Président ou son représentant,

Le Pôle Emploi, représenté par le Directeur régional ou son représentant,

L'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, représentée par le Directeur régional ou son représentant,

L'AGEFIPH représentée par le Directeur régional ou son représentant,

La Chambre Régionale des Métiers représentée par le Président ou son représentant,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale représentée par le Président ou son représentant,

UNIFAF PACAC représentée par le Président ou son représentant,

L'AGEFOS-PME PACA représentée par le Président ou son représentant,

L'ANFA PACAC représentée par le Président ou son représentant,

Le Comité Régional de la CGT PACA représenté par le Secrétaire général ou son représentant,

La CFE-CGC PACA, représentée par son Secrétaire général ou son représentant,

La CFDT PACA, représentée par le Secrétaire général ou son représentant,

Force Ouvrière, représentée par le Secrétaire général ou son représentant,

La CGPME PACA, représentée par le Secrétaire général ou son représentant,

Le MEDEF PACA, représenté par le Secrétaire général ou son représentant,

L'Union Professionnelle Artisanale Régionale représentée par le Président ou son représentant,

Aix Marseille Université représentée par Le Président ou son représentant,

L'Association Régionale des Missions Locales représentée par le Président ou son représentant,

La Fédération de la Formation Professionnelle PACA représentée par le Président ou son représentant

L'Union Régionale des Organismes de Formation représentée par le Président ou son représentant

Le Groupement Régional des Acteurs de la Formation représenté par le Président ou son représentant

La Chambre Syndicale des Formateurs Consultants PACA représentée par le Président ou son représentant

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre 2 portant dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris pour application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 précité,

Vu l'arrêté préfectoral approuvant la convention constitutive du GIP Espace Compétences publié au Journal Officiel de la République Française du 28 novembre 2002,

Vu l'arrêté n° 2006-228 en date du 11 août 2006 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Espace Compétences,

Vu l'arrêté n°2010-510 en date du 28 octobre 2010 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Espace Compétences ;

Article 1

L'article 5 de la convention constitutive du GIP Espace Compétences est modifié comme suit :

« Le groupement est constitué pour une durée indéterminée. »

Article 2

L'article 6 de la convention constitutive du GIP Espace Compétences est modifié comme suit :

Le groupement d'intérêt public est composé des personnes morales ci après désignées membres :

6.1 les membres du groupement

Collège	STRUCTURES	Forme Juridique	Numéro Identification	Civilité	Adresses sièges
Président Vice-Président	FRENET DE REGION ou son représentant			Monsieur le Préfet	23-25 Rue Bode 13008 MARSEILLE
	PRÉSIDENT du Conseil Régional ou son représentant			Monsieur le Président	27 Place Jules Guesde 13481 MARSEILLE cedex 20
1er collège	DRUSCS PACA			Monsieur le Directeur	66 A Rue San Sébastien CS60249 13092 MARSEILLE CEDEX 06
1er collège	DRROCTE			Monsieur le Directeur	23-25 Rue Bode 13008 MARSEILLE
1er collège	Direction Régionale AFPA	ASSOCIATION	500 509 123 005 10	Monsieur le Directeur Régional	Le Prado Louvain 9, boulevard de Lourin 13008 MARSEILLE
1er collège	Pôle Emploi Direction Régionale PACA	ETABLISSEMENT PUBLIC		Monsieur le Directeur Régional	1, boulevard Périer 13417 MARSEILLE CEDEX 08
1er collège	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	COLLECTIVITE TERRITORIALE		Conseiller Régional	27, place Jules Guesde 13481 MARSEILLE Cedex 20
1er collège	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	COLLECTIVITE TERRITORIALE		Conseiller Régional	27, place Jules Guesde 13481 MARSEILLE Cedex 20
1er collège	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	COLLECTIVITE TERRITORIALE		Conseiller Régional	27, place Jules Guesde 13481 MARSEILLE Cedex 20
1er collège	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	COLLECTIVITE TERRITORIALE		Conseiller Régional	27, place Jules Guesde 13481 MARSEILLE Cedex 20
2ème collège	AGEFOS PME	ASSOCIATION	301 781 897 00 330	Monsieur le Président	Immeuble Nolly Paradis 146, rue Paradis CS 30001 13294 MARSEILLE Cedex 05
2ème collège	Union Professionnelle Artisanale - UPA	ASSOCIATION	441 737 343 000 28	Monsieur le Président	1140, Rue Ampère - Ancien Bât 30 3 Allée des Ingénieurs 13801 AIX EN PROVENCE Cedex 03
2ème collège	CFDT	ASSOCIATION	445 084 502	Monsieur le Secrétaire Général	11 Rue des Maîtres 13100 AIX EN PROVENCE
2ème collège	UNFAF	ASSOCIATION	479 935 449 00 308	Monsieur le Président	60, Avenue Jules Carrière Méditerranée 13098 MARSEILLE cedex 20
2ème collège	Union Régionale C.F.E - CGC	ASSOCIATION	340 919 090 000 22	Monsieur le Secrétaire Général	24 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE
2ème collège	Chambre Régionale des Métiers PACA	ETABLISSEMENT PUBLIC	18 132 011 000 024	Monsieur le Président	87 Boulevard Périer 13008 MARSEILLE
2ème collège	CGT	ASSOCIATION	385 114 178	Monsieur le Secrétaire Général	20 RUE DUVERGER 13002 MARSEILLE
2ème collège	OCIR	ETABLISSEMENT PUBLIC	18 130 001 300 040	Monsieur le Président	8 rue Neuve Saint-Martin BP 81880 13221 MARSEILLE cedex 01
2ème collège	MEDEF	ASSOCIATION	024 428 890 000 17	Monsieur le Président	16 Place du Général de Gaulle 13001 MARSEILLE
2ème collège	CGPME	ASSOCIATION	494 975 121 000 26	Monsieur le Président	Ancien 1140 RUE AMPÈRE BP 60156 13795 AIX EN PROVENCE
2ème collège	FO	ASSOCIATION	78 457 821 900 026	Monsieur le Secrétaire Général	Place Léon Jouhaux 13 Rue de l'Académie 13032 MARSEILLE CEDEX 1
2ème collège	AGEFIPH	ASSOCIATION	349 958 878	Monsieur le Président	26, Roussel Parc Club 118, Avenue Francis Perrin 13106 ROUSSET
2ème collège	ANFA	ASSOCIATION	784871497	Monsieur le Président	35 Bis Capitaine Gèze - Parc Club des Aigalodes Bat D 13014 MARSEILLE
3ème collège	UROF PACA	ASSOCIATION	408 211 458 000 38	Monsieur le Président	15, Rue des Convoitecents 13001 MARSEILLE
3ème collège	GRAF	SCOP	428 709 243 000 18	Monsieur le Président	8, Allée des Platanes 13770 VENEZIA
3ème collège	CSFC PACA	ASSOCIATION	41 915 787 400 015	Monsieur le Président	7, Chemin des Tulleries 13015 MARSEILLE
3ème collège	AIX MARSEILLE UNIVERSITE	ETABLISSEMENT PUBLIC	130 015 302 000 13	Monsieur le Président	68 Bd Charles Livon 13007 MARSEILLE
3ème collège	ARDAL	ASSOCIATION	433 598 590 000 11	Monsieur le Président	Mission Ecole du Luberon P&S Le Belvédère Rue de Croze 84120 PERTUIS
3ème collège	PPP	ASSOCIATION	598 542 571 000 19	Monsieur le Président	41, La Canabière 13001 MARSEILLE

6.2 Adhésion

Deviens membre tout organisme doté d'une personnalité morale agréé par l'Assemblée Générale et qui est signataire de la convention d'adhésion prévue en annexe.

Selon les cas les membres adhérents rejoignent le deuxième ou le troisième collège.

6.3 Retrait :

Tout membre peut se retirer du Groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve qu'il est notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres de ce retrait auront reçu l'accord de l'Assemblée Générale.

6.4 Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée, sur proposition du Conseil d'Administration par l'Assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour fautes graves. Le membre concerné est entendu au préalable par le Conseil d'Administration. Les dispositions financières et autres prévues par le retrait s'appliquent au membre exclu.

Article 3

L'article 9 de la convention constitutive du GIP Espace Compétences est modifié comme suit :

Les ressources du groupement public comprennent :

1. Les contributions financières des membres ;
2. La mise à disposition sans contre partie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
3. Les subventions ;
4. Les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
5. Les emprunts et autres ressources d'ordre contractuelle ;
6. Les dons et les legs.

Article 4

L'article 16 de la convention constitutive du GIP Espace Compétences est modifié comme suit :

La comptabilité du GIP est tenue et sa gestion effectuée selon les règles de droit public, selon les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 5

L'article 18 de la convention constitutive du GIP Espace Compétences est modifié comme suit :

Le Commissaire du Gouvernement auprès du GIP est désigné par le Préfet de Région sur proposition du DIRECCTE. Il assiste à toutes les séances des instances de délibération et d'administration du groupement d'intérêt public. Il peut s'y faire représenter.

Il a droit de regard sur l'ensemble des documents. Il peut demander la réunion du Conseil d'Administration en vue de délibérer sur le recrutement de personnel propre par le groupement d'intérêt public.

Le Président et le Vice Président du groupement d'intérêt public peuvent solliciter d'un commun accord le Commissaire du Gouvernement afin d'arbitrer les litiges mettant en cause le bon fonctionnement du groupement d'intérêt public.

Le Commissaire du Gouvernement dispose d'un droit de veto suspensif de 15 jours sur les décisions prises par le groupement.

Pendant ce délai, l'autorité qui a pris la décision concernée, procède à un nouvel examen de cette dernière.

Article 6

L'article 19 de la convention constitutive du GIP Espace Compétences est modifié comme suit :

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement, répartis dans les 3 collèges mentionnés à l'article 6. L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Administration au moins une fois par an.

Elle se réunit de droit à la demande du quart de ses membres ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix sur un ordre du jour déterminé.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite de trois pouvoirs maximum ;

Les Assemblées Générales sont convoquées 15 jours au moins à l'avance.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

La présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le président du Conseil d'Administration.

Sont de la compétence de l'Assemblée Générale :

- A** - L'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant y compris le cas échéant les prévisions d'engagement du personnel ;
- B** - La fixation contractuelle des participations respectives ;
- C** - L'approbation des comptes de chaque exercice ;
- D** - La nomination et la révocation des administrateurs ;

E - Toute modification de l'acte constitutif ;

F - La prorogation ou la dissolution anticipée du groupement d'intérêt public ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;

G - L'admission de nouveaux membres ;

H - L'exclusion d'un membre ;

I - Les modalités financières et autres du retrait d'un membre du groupement d'intérêt public.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des représentants des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Toutefois les décisions visées aux paragraphes E,F,G,H,I seront prises à la majorité des 2/3 des voix

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si les deux tiers (2/3) des membres sont présents ou représentent deux tiers des voix de l'assemblée.

Si le quorum ne peut être atteint à la première convocation, l'Assemblée Générale sera convoquée une deuxième fois dans les quinze jours et pourra valablement délibérer si la moitié des membres sont présents ou représentés en nombre de voix.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès verbal de réunion et obligent tous les membres.

Aubagne, le 10 Décembre 2012

L'Etat représenté par le Préfet de
Région Provence Alpes Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
ou son représentant



La Région Provence-Alpes-Côte
d'Azur représentée par Le Président
ou son représentant



Le Pôle Emploi représenté par le
Directeur Régional
ou son représentant



Pôle emploi
Philippe BEL
Directeur Régional

L'Association Nationale pour la
Formation Professionnelle des Adultes
représentée par le Directeur
Régional ou son représentant



L'Agefiph représentée par
le Directeur Régional
ou son représentant



La Chambre Régionale des Métiers
PACA représentée par
le Président ou son représentant



La Chambre de Commerce et
d'Industrie Régionale représentée par
le Président ou son représentant

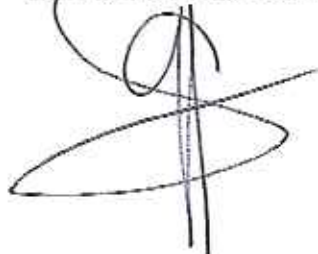


Le Directeur Général
Philippe BELLEVILLE

L'UNIFAF PACAC représentée par le
Président ou son représentant



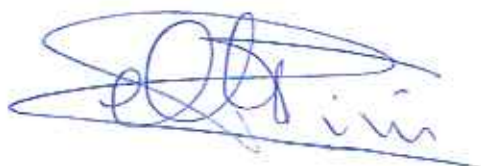
L'AGEFOS PME PACA
représentée par
le Président ou son représentant



Le Comité Régional de la CGT PACA
Représenté par le Secrétaire Général
ou son représentant



La CFDT PACA représentée par le
Secrétaire Général ou son
représentant



La CGPME PACA représentée par le
Secrétaire Général
ou son représentant



L'ANFA PACAC représentée par le
Président ou son représentant

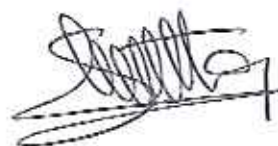


La CFE-CGC PACA représentée par
le Secrétaire Général ou son
représentant



Union Régionale C.F.E.-CGC Provence-Alpes-Côte d'Azur
24, avenue du Prado - 13006 Marseille
☎ 04.91.59.88.38 - Fax : 04.91.59.88.37
E.mail : urpaca@cfeogc.fr

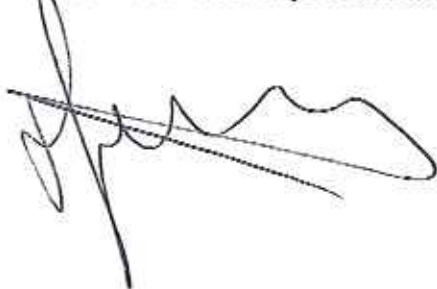
FORCE OUVRIERE représentée par
le Secrétaire Général ou son
représentant



Le MEDEF PACA représenté par le
Secrétaire Général
ou son représentant



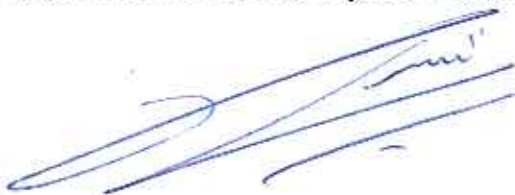
**L'Union Professionnelle Artisanale
Régionale représentée par le
Président ou son représentant**



**AIX MARSEILLE UNIVERSITE
représentée par le Président
ou son représentant**



**Le Président de la Chambre
Syndicale des Formateurs
Consultants ou son représentant**



**La Fédération de la Formation
Professionnelle PACA représentée
par le Président ou son représentant**



**L'Union Régionale des Organismes de
Formation représenté par le Président
ou son représentant**



**Le Groupement Régional des
Acteurs de la Formation représenté
par le Président ou son représentant**



**L'Association Régionale des Missions
Locales représentée par le Président
ou son représentant**



